

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Affaire suivie par :
Nom **LAPORTE Pascal**
Mail : pascal.laporte@herault.gouv.fr
Tél. : 04 67 61 60 44

Montpellier, le 1er septembre 2017

Le Préfet de l'Hérault
à
Monsieur le Maire de MIREVAL
Chemin Amouriers
34840 MIREVAL

Référ : PL\2017\255

OBJET : Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

P.J. : trois

Je vous informe qu'aux termes de l'arrêté interministériel du 25 juillet 2017, paru au Journal officiel du 01 septembre 2017, la commune de MIREVAL a été reconnue en état de catastrophe naturelle à l'issue de la sécheresse de l'année 2016.

Vous trouverez en pièces jointes, les éléments de motivation émis par les membres de la Commission Interministérielle, une notice explicative ainsi que l'arrêté ci-dessus référencé.

Conformément aux dispositions combinées des articles R 311-1 (2°) et R 421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente pour contester la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour votre commune devant le Tribunal administratif compétent.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Guillaume SAOUR